

Procès verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de ETABLE
Séance du 23 février 2018

Le vingt-trois février deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 19 février 2018.

PRESENTS : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Laurent JOUTY, M. Jean-Pierre LANDELLE, Mme Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT.

EXCUSES : M. Olivier COMMUNAL pouvoir à M. Yves MANDRAY, M. Fabien GARCIA.

ABSENTS : Mme Ghislaine ANDRADA, M. Frédéric SANTIN-JANIN

Mme Pierrette PEYRE a été élue secrétaire de la séance.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 a été approuvé.

I – Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » - Délibération sur les modalités de mise à disposition : des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, transfert des contrats en cours (emprunts affectés – délégation de services publics, contrat de location, contrats de fournitures et de services) et engagements (Reste à réaliser).

Délibération n°1

Madame le Maire rappelle :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **PRENDRE** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (annexe 1)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ; (Annexe 2)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant. (Annexe 3)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

Feuille1

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA COMMUNE
POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération n° 1 en date du 23/02/2018

Annexe n°1

Répartition des emprunts entre la commune de
et la Communauté de Communes Coeur de Savoie
Transfert de la compétence Assainissement Collectif au 01/01/2018

Organisme bancaire	Désignation de l'emprunt	Date de souscription	Durée	Périodicité des échéances	Capital emprunté	Capital restant du au 31/12/2017	Désignation du bien transféré financé par l'emprunt
Caisse Locale du Crédit Mutuel Combe de Savoie -Val Gelon	Extension du réseau collectif d'assainissement (en séparatif des eaux pluviales)	30/06/2009	15 ans	semestrielle	100 000 €	54 868.31 €	Extension du réseau d'assainissement (eaux usées) aux hameaux du "Le Villaret" à "Les Granges" - Emprunt N° 10278-02438-201742-002-02
Caisse des Dépôts et Consignations	Extension du réseau collectif d'assainissement (en séparatif des eaux pluviales)	01/08/2014	20 ans	trimestrielle	140 000 €	117 250 €	Extension du réseau d'assainissement (eaux usées) au chef-lieu de "Belles Perche Les Combel" à "Route du Garapont" - Emprunt N° 5059598

Ces éléments seront repris au Procès-verbal de mise à disposition des biens qui sera joint au budget.
Vu la délibération du 23/02/2018 autorisant l'exécutif à signer la mise à disposition des emprunts



Le 26/02/2018

Le/...../2018

Le Maire de ETABLE (73110)

la Présidente de la
Communauté de communes Coeur de Savoie

Le Maire
Christiane COMPAING

Page 1

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération n° 1 en date du 13/01/2018 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement » à la Commune de Communes Cœur de Savoie;

Annex 2

Vu l'article préliminaire de la loi n° 102 du 6 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie;

Vu l'article L5113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L1111-1 et l'annexe du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens décrits dans le présent procès verbal sont mis à disposition de la Commune de Communes Cœur de Savoie, représentée par Madame le Maire **LAURELLE PRUDHOMME** par la commune de **ETABLE** représentée par Madame le Maire **Christiane COMPAGNON**. Ce procès verbal est établi contre et pour les deux collectivités.

La présente disposition prend effet au 01/01/2018. La date de la mise à disposition correspond à la date de l'exercice de la compétence.

N° Inventaire	Description désignation précise du bien	Localisation (adresse cadastrale ou autre)	Date acquisition	Valeur acquisition	Date de mise en service (1)	Compte par nature	Assainissement	Montant des amortissements	Type amortissement	Date d'amortissement (2)	Situations relatives à ce bien (3)	Etat (1)

N° Inventaire	Description désignation précise du bien	Localisation (adresse cadastrale ou autre)	Date acquisition	Valeur acquisition	Date de mise en service (1)	Compte par nature	Assainissement	Montant des amortissements	Type amortissement	Date d'amortissement (2)	Situations relatives à ce bien (3)	Etat (1)
20141	ETUDE CHEMIN A ROUTE DE GARANT		04/07/2011	1337,80		201		0	linéaire			
20142	PROFIL EN LONG		04/26/2012	5402,17		201		0	linéaire			
TRAVAIL D'ENTRETIEN	ASSAINISSEMENT		08/26/2010	21 301,33		213	oui	524	linéaire	09		
1954	RESEAU ASSANT		30/03/1995	7621,11		213	oui	267	linéaire	09		
1954	ASSANT LES COCHETS		30/03/1995	1827,71		213	oui	410	linéaire	09		
1954	ASSANT LE VILLANT		30/03/1994	13 168,37		213	oui	524	linéaire	09		
1954	ASSANT		30/03/1994	318,59		213	oui	33	linéaire	09		
1954	ASSANT		30/03/1994	1329,43		213	oui	363	linéaire	09		
1954	RESEAU VILLANT TRAVAIL		30/03/1993	6336,14		213	oui	182	linéaire	09		
2034	TUYAUX COCHETS		10/01/2010	61,23		213	oui	16	linéaire	09		
2034	AMENAGEMENT CHEMIN LACHAMP		30/01/2017	115,47		213	oui	117	linéaire	09		
2034	GROUPE COCHETS PARTICULIER		30/02/2015	22 159,21		213	oui	439	linéaire	09		
2034	BRANCHEMENT EU		30/04/2017	4556,46		213	oui	133	linéaire	09		
2145	ASSAINISSEMENT LE VILLANT LES GARAGES		04/02/2015	436 554,37		213	oui	1592	linéaire	09		
2145	CREATION RESEAU EU		11/02/2017	2411,51		213		0	linéaire			
2014-09-165	ETUDES VMD SITUATION R3		15/01/2015	11 554,53		213		0	linéaire		Credit Départemental: 51 000	BOU
2014-09-165	TRAVAIL ASSI BELLE FERCHIE		11/01/2011	16 413,92		213		0	linéaire		Agence de l'Eu: 15 000 €	
2014-09-165	EXPANSION MAITRE OULTRA ASSI BELLE FERCHIE		14/02/2014	15 425,32		213		0	linéaire			
PARTICIPATION SABBRE	SYND ASSAINISSEMENT DU BREDA		01/01/2010	27 029,00	200	251		0	linéaire			
2014	PARTICIPATION AID. SABBRE		21/04/2012	2121,14	202	251		0	linéaire			

N° Inventaire	Biens matériels (véhicules, outillage, etc.) affectés à l'exercice de la compétence	Date acquisition	Valeur acquisition	Date de mise en service (1)	Compte par nature	Assainissement	Montant des amortissements	Type amortissement	Date d'amortissement (2)	Situations relatives à ce bien (3)	Etat (1)

(1) Nécessaire
 (2) Absence de tous amortissements
 (3) Absence de participation relative à ce bien

Toutefois, la modification du présent procès verbal sera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Etable et du Conseil Communautaire. Pour toute difficulté d'application du présent procès verbal en cas de litige, la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie se référeront à l'Etat dans le département au 1er recours contentieux.

Vu et établi contre et pour la Commune et la Communauté de Communes en trois exemplaires.

Pour la Commune

Madame le Maire

Le Maire
Christiane COMPAGNON




Pour la Communauté de Communes
 Madame le Présidente

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES DELEGUES (MISES A REALISER) ATTACHEES A L'ORDRE DE LA COMMUNE ASSURANT LE FONCTIONNEMENT COLLECTIF

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission « Assurances » du 09 mars 2018 de la Commune d'ETABLE.

La réunion a été tenue le 09 mars 2018 à 17h00, au local de la Commune d'ETABLE.

Annexes

Le procès verbal est établi conformément aux dispositions de la loi n° 217 du 09 mars 1985.

La présence de tous les membres du Conseil Municipal est constatée.

N° de l'ordre du jour	Tenue	Objet	Caractère	Statut	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote

NEANT

(1) présence de tous les membres du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission « Assurances » du 09 mars 2018 de la Commune d'ETABLE.

Le Maire

Christiane COMPAING

Le Maire

Le Maire
Christiane COMPAING



II – Demande de subvention auprès du guichet unique de la préfecture (regroupant le Fonds de Solidarité : Etat, FREE : le Département et Aide exceptionnelle : la Région) pour « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » de la commune de ETABLE.

Délibération n°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va déposer un dossier de demandes de subventions auprès du guichet unique de la préfecture regroupant les demandes de subventions de l'Etat, le Département et/ou la Région pour « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » de la commune de ETABLE, pour un montant total de **11 608.75 € H.T.**, détaillé comme suit :

- « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » : **11 608.75 € HT**, soit **13 930.50 € T.T.C.**

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

→ Accepte de déposer un dossier de demandes de subventions auprès du guichet unique de la préfecture regroupant les demandes de subventions de l'Etat, le Département et/ou la Région pour « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » de la commune de ETABLE, pour un montant total de **11 608.75 € H.T**,

→ D'autoriser le Maire à signer le dossier de demandes de subventions et tous les documents nécessaires y référents.

III – Signature de la Convention relative à la sécurisation de la traversée du village – travaux réalisés sur Route Départementale N°23 - sur le territoire de Etable dans le cadre du mini-contrat du SIVU Le Castelet.

Délibération n°3

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que suite au projet de sécurisation de la traversée du village (entre le chef-lieu jusqu'au lieu-dit « Le Villaret ») sur la Route Départementale N°23 et ceux dans le cadre du mini-contrat du S.I.V.U Le Castelet ; la commune doit passer une convention avec le S.I.V.U Le Castelet permettant la réalisation de ces travaux sur la commune de Etable.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du S.I.V.U Le Castelet dans le cadre du mini-contrat alloué pour les aménagements nécessaires à la sécurisation du territoire de Etable.

Le reliquat des travaux réalisés déduit des subventions allouées du mi- contrat seront à la charge de la commune.

Les modalités de participation financière sont établies comme suit :

	Montant H.T	Montant T.T.C
Devis	20 542 €	24 650.40 €
Déduction subvention mini-contrat (51%)		-10 476.50 €
Participation financière à la charge de la commune		14 173.90 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le T.D.L Chambéry-Montméliant a été consulté pour ce projet et qu'il n'y est pas opposé ce qui donne lieu à une convention également.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve, la Convention permettant la sécurisation de la traversée du village (entre le chef-lieu jusqu'au lieu-dit « Le Villaret ») sur la Route Départementale N°23 et ceux dans le cadre du mini-contrat du S.I.V.U Le Castelet sur le territoire de la commune de Etable et ses modalités de participation financière comme établie ci-dessus.

- D'autoriser le Maire à signer cette même Convention avec le S.I.V.U Le Castelet et tous les documents nécessaire s'y référent.

IV – Demande de subvention pour le séjour pédagogique d'un enfant scolarisé à l'école Saint Hugues - Commune d'Allevard - Année scolaire 2017-2018.

Délibération n°4

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre « APEL » de l'école Saint Hugues d'Allevard (Isère), demande une subvention pour le séjour pédagogique de l'enfant domicilié sur la commune à hauteur de 50 €.

Madame le Maire rappelle que les parents de cet enfant n'ont jamais demandé, ni déposé de demande de dérogation en mairie ; et que la commune de Etable est à ce jour engagée financièrement avec le regroupement scolaire avec le SIVU du castelet « Ecole les Tours Montmayeur » située à Villard-Sallet.

Cette « Ecole les Tours Montmayeur » est desservie par un transport scolaire de la commune de ETABLE à celle de Villard-Sallet où se situe l'école.

Elle propose également les services de restauration le midi et de garderie le matin et le soir. La commune participe également financièrement aux différentes sorties proposées par celle-ci.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Au vu des éléments exposés, refuse la demande de subvention pour le séjour pédagogique de l'enfant domicilié sur la commune à hauteur de 50 €.

V– Autorisation de consulter un avocat pour avis concernant le problème rencontré avec des administrés sur le chantier démolition grange – création parking et voirie à « Le Villaret ».

Délibération n°5

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la mairie a reçu par mail un courrier de l'avocate d'administrés concernant le chantier démolition grange – création parking et voirie à « Le Villaret ». Dans ce dernier, il est indiqué qu'en matière de dommages de travaux publics à des tiers, la responsabilité de la commune serait engagée de plein droit, même s'il n'y a pas eu faute de la commune.

Malgré les différents échanges qu'il y eu précédent et le long de ce chantier et la proposition d'un devis à tarif préférentiel de l'entreprise effectuant les travaux publics leurs a été adressé, ces administrés persistent à demander des dommages à la commune.

Madame le Maire a fait suivre l'information au cabinet d'aménagement VERDIS qui suit ce chantier pour le compte de la commune. Celui-ci propose de consulter ensemble un avocat sur le sujet afin de trouver une solution permettant de répondre à ces administrés.

Sachant que cette consultation d'avocat peut entraîner des frais à la charge de la commune.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

→ Accepte que le Maire, consulte un avocat pour avis sur le sujet afin de trouver une solution permettant de répondre à ces administrés tout en sachant que cette consultation d'avocat peut entraîner des frais à la charge de la commune.

→ Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération et tous ceux s'y référants.

VI – Interdiction aux Elus et/ou agents techniques non habilités d'intervenir sur le changement d'ampoules ou autres travaux divers sur le réseau sur l'éclairage public.

Délibération n°6

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que selon la loi et la dernière réglementation rentrée en vigueur depuis le 01 janvier 2018 ; qu'il est strictement interdit aux Elus et/ou aux agents techniques non habilités (habilitation électrique et Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux dite « A.I.P.R » applicable depuis le 01 janvier 2018) de procéder aux changements d'ampoules ou d'effectuer d'autres travaux divers sur le réseau de l'éclairage public.

Madame le Maire déclinera toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident.

Toutes interventions exécutées à l'initiative d'un Elus et/ou d'un agent technique non habilités malgré cette interdiction, seront sous leurs responsabilités personnelles et devront assumer toutes les conséquences qui en découleront.

Le Maire expose qu'il serait souhaitable dans ce cas, de solliciter une société habilitée pour l'entretien du réseau de l'éclairage public.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

→ Accepte de prendre acte et note, de cette interdiction : d'interdire aux Elus et/ou aux agents techniques non habilités (habilitation électrique et Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux dite « A.I.P.R » applicable depuis le 01 janvier 2018) de procéder aux changements d'ampoules ou autres travaux divers sur le réseau de l'éclairage public,

→ Accepte, de solliciter une société habilitée pour l'entretien du réseau de l'éclairage public

→ Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération et tous ceux s'y référants.

VII– Questions et Informations diverses

- Présentation du nouveau site internet de Etable